




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-341**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-270594-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : SIGNATURE D'UN ACCORD DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MASIS (ARMÉNIE)

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : SIGNATURE D'UN ACCORD DE JUMELAGE
ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MASIS (ARMÉNIE)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Aix-en-Provence a l'ambition de tenir sa place parmi les villes qui contribuent au rayonnement et à l'influence de la France dans le monde.

En effet, alors que l'on constate une concurrence territoriale accrue avec des enjeux économiques certains pour les investissements et les talents, que l'urbanisation viable devient un défi pressant, il est important de maintenir un engagement international, d'échanger et de coopérer.

Notre collectivité contribue ainsi à réaliser :

- un pont entre les cultures,
- une reconnaissance du territoire en matière d'échanges d'expertise et de capitalisation de savoir-faire sur la gouvernance et la gestion locale,
- un soutien pour les acteurs aixois : universités, entreprises, associations...

Notre Ville n'avait pas, jusqu'à ce jour, de partenaire dans les États d'Asie occidentale. Aix-en-Provence abrite une importante diaspora arménienne avec laquelle un lien fort s'est tissé au fil du temps ; elle compte aussi parmi les premières villes françaises à avoir accueilli les rescapés du génocide de 1915 et à le reconnaître en inaugurant, il y a 40 ans, une place de

l'Arménie, ainsi qu'un monument réalisé par le sculpteur Toros, dédié à la mémoire des victimes.

Dès lors, la Ville n'a cessé de témoigner son soutien. Ce fut notamment le cas en accordant en 2020 une subvention de 30 000 euros au Fonds Arménien de France pour des actions de soutien aux populations arméniennes du Haut Karabagh, suite à l'offensive militaire meurtrière de l'Azerbaïdjan. Le Conseil Municipal avait également présenté, lors de sa séance du 6 octobre 2023, une motion pour garantir la sécurité de la population de l'Artsakh. Afin de concrétiser ce lien entre ces populations amies, Aix en Provence a entamé un dialogue avec la Communauté de communes de Masis, en Arménie.

Faisant suite à l'accueil, en juillet 2023, d'une délégation d'élus et de techniciens de la Communauté de communes de Masis, une lettre d'intention en vue d'un accord de jumelage entre les deux collectivités a été signée à Aix-en-Provence le 4 juillet 2023.

Une mission exploratoire en Arménie, menée par le Maire d'Aix-en-Provence en juin dernier, a permis de conforter le choix de ce jumelage et d'identifier les pistes de coopération ainsi que les différents acteurs sur nos territoires respectifs, susceptibles d'alimenter des liens pérennes.

Plusieurs domaines de partenariat ont été évoqués lors des différentes réunions de travail : économie, francophonie, solidarité, culture, jeunesse et éducation, ainsi que des échanges d'expériences et de pratiques entre les deux institutions sur leurs politiques publiques locales.

La communauté de communes, territoire principalement agricole, est composée de 26 villages autour de Masis, ville située à 18 km au sud-est de la capitale Erevan. Sa population est estimée à 100 000 habitants dont 22 000 à Masis. 33 écoles publiques, 2 écoles d'arts et 47 bibliothèques émaillent ce territoire arménien. Récemment la Ville de Masis a inauguré un centre de la francophonie baptisé « Aix-en-Provence », inspiré du Repère Jeunesse aixois visité en 2023.

C'est pourquoi je vous propose, Mes Chers Collègues, dans le cadre de la coopération décentralisée et des relations d'échanges entre collectivités étrangères liées par convention et s'appuyant sur différents acteurs concourant à la réalisation d'objectifs communs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'accord de jumelage entre la Ville d'Aix-en-Provence (France) et la Communauté de communes de Masis (Arménie), joint au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint aux Relations Internationales à signer l'accord de jumelage ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'Adjoint aux Relations Internationales à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs aux déplacements des différents intervenants nécessaires pour la réalisation des programmes annuels de travail dans le cadre de cet accord de jumelage.

DL.2024-341 - RELATIONS INTERNATIONALES : SIGNATURE D'UN ACCORD DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MASIS (ARMÉNIE)-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

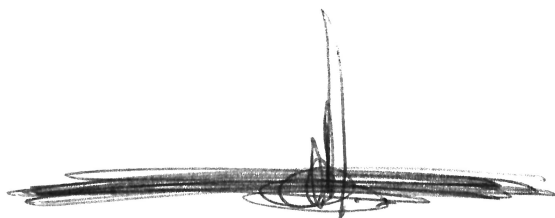
NEANT

N'ont pas pris part au vote

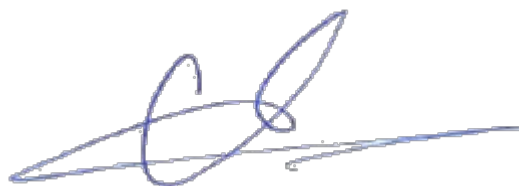
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



ACCORD DE JUMELAGE

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son maire Madame **Sophie JOISSAINS**, d'une part, et

La Communauté de communes de Masis, représentée par son président Monsieur **David HAMBARDZUMYAN**, également maire de Masis, d'autre part,

Considérant les liens historiques et amicaux existant entre nos communautés respectives, et l'établissement des relations diplomatiques officielles entre la France et l'Arménie depuis le 24 février 1992,

Désirant renforcer ces liens par l'établissement de relations durables et par des actions de coopération,

Il est convenu ce qui suit :

Sur la base des principes d'équité et de justice, dans un objectif d'approfondissement des relations, la Ville d'AIX-EN-PROVENCE et la Communauté de communes de MASIS s'engagent à promouvoir et favoriser des échanges d'expertise et des projets communs au service du développement local, notamment dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation, de la culture, de la solidarité et de la résilience, de l'économie, de l'innovation et de la technologie de l'informatique, de la sécurité et du sport, dans le respect des relations établies entre nos deux pays.

Les deux signataires encourageront aussi les liens entre les organismes et acteurs relevant de leur territorialité, afin de développer également des relations d'amitié entre leurs citoyens.

L'accord de jumelage prend effet à sa signature par un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence et un représentant de la Communauté de communes de Masis.

Signé à Aix-en-Provence le XX,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté de communes de Masis

Sophie JOISSAINS

David HAMBARDZUMYAN

Maire d'Aix-en-Provence

Maire de Masis et Président de la communauté de communes de Masis